

# LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS INDEX

	DATE 2020		RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
$\bigcirc$	OCTOBRE	06			
				CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE ORDINAIRE	
				MINUTE DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE	381
				INSCRIPTIONS AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS :	
				NOTE 1: En vertu de l'arrêté ministériel 2020-049, adopté par le ministre de la Santé et des Services sociaux, permettant aux municipalités de reprendre les séances du Conseil municipal avec la présence du public dans le respect des mesures sanitaires applicables aux rassemblements intérieurs et si la municipalité doit refuser l'accès à tout ou une partie du public pour respecter lesdites mesures, elle doit publiciser	381
				la séance dès que possible permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.	
) )				NOTE 2: La Municipalité de Val-des-Monts a fait publier, le 20 juillet 2020, le communiqué 040 informant la population qu'à compter du 4 août 2020 les séances du Conseil municipal pourront se tenir en présence du public à raison de limiter la capacité d'accueil à 10 personnes, et ce, suivant l'arrêté ministériel 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux relativement aux mesures sanitaires	381
$\circ$				NOTE 3 : À 20 h 01, Son Honneur le Maire monsieur Jacques Laurin, dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires à l'Agent de développement, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, et ce, conformément à l'article 358 de la Loi	381
$\supset$				sur les élections et les référendums dans les municipalités du Québec.  NOTE 4: À 20 h 01, monsieur le Conseiller Jean Tourangeau dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires à l'Agent de développement, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur	381
$\supset$				general adjoint, et ce, conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités du Québec.	
0				NOTE 5 : À 20 h 01, madame la Conseillère Pauline Lafrenière dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires à l'Agent de développement, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, et ce, conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités du Québec.	381
				NOTE 6 : À 20 h 01, monsieur le Conseiller Claude Bergeron dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires à l'Agent de développement, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, et ce, conformément à l'article 358 de la Loi	381
				sur les élections et les référendums dans les municipalités du Québec.	
О				NOTE 7: À 20 h 01, monsieur le Conseiller Benjamin Campin dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires à l'Agent de développement, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, et ce, conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités du Québec.	381
				NOTE 8 : À 20 h 01, monsieur le Conseiller Michel B. Gauthier dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires à l'Agent de développement, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, et ce, conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités du Québec.	381
				PÉRIODE DE QUESTIONS	382



# LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS INDEX

2020		RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
OCTOBRE	06			
			AVIS DE MOTION	
			AVIS DE MOTION: Présentation d'un projet de règlement pour autoriser un emprunt au montant de 1 074 491 \$ afin de financer la programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), années 2019 à 2023 en attendant le versement de la contribution du gouvernement du Québec accordée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), années 2019 à 2023.	382
			AVIS DE MOTION: Présentation d'un projet de règlement pour autoriser un emprunt au montant de 3 721 750 \$ afin de financer le seuil minimal d'immobilisation à maintenir pour la durée du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), années 2019 à 2023.	382
			RÉSOLUTIONS ET RÈGLEMENTS	
			ADMINISTRATION	
		20-10-312	Pour adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil municipal du 6 octobre 2020.	382-383
		20-10-313	Pour accepter les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 15 septembre 2020.	383
		20-10-314	Pour appuyer l'Association des groupes de ressources techniques du Québec – Demande au gouvernement du Québec – Financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires.	383-384
			GREFFE	
		20-10-315	Pour abroger et remplacer la résolution portant le numéro 20-02-046 pour nommer les comités permanents et ad hoc du Conseil municipal – Période du 7 octobre au 31 décembre 2020.	384-387
			TRAVAUX PUBLICS	
		20-10-316	Pour autoriser certains travaux – Bell Canada – Installation d'un terminal – 251, chemin du Chêne-Rouge – L'entreprise Laurin Laurin pour Bell Canada – Remplacement d'un poteau – Près du 90, chemin Blackburn – Ajout d'un ancrage sur poteau existant – Près du 24, chemin Slattery.	388
		20-10-317	Pour autoriser des modifications à la liste d'achat des lots de la montée Paiement faisant partie de la résolution portant le numéro 17-10-351 – Acquisition desdits lots par expropriation ou de gré à gré – Décrète une dépense supplémentaire au montant de 2 888 \$ « taxes en sus ».	389-390
		20-10-318	Pour autoriser le service des Travaux publics – Achat de sable d'hiver tamisé et de pierre de riz selon les besoins pour la période hivernale 2020-2021 – Décréter une dépense totale de 80 165,48 \$ « taxes en sus ».	390-392
		20-10-319	Pour autoriser une dépense - Travaux temporaires au niveau de la chaussée sur la montée Paiement pour un montant de 52 763,20 \$ « taxes en sus » - Décréter une dépense au montant de 52 763,20 \$ « taxes en sus ».	392
		20-10-320	Pour accepter un soumissionnaire – Achat de six camionnettes 4 x 4 à cabine d'équipe « supercrew » de modèle XLT ou équivalent – Décréter une dépense au montant de 260 865 \$ « taxes en sus » - Soumission publique portant le numéro 20-04-24-028.	393-394
		20-10-321	Pour accepter un soumissionnaire – Achat d'une niveleuse six roues motrices (6 x 6) équipée pour le déneigement – Décréter une dépense au montant de 468 407 \$ « taxes en sus » - Soumission publique portant le numéro 20-03-02-024.	394-395
		20-10-322	Pour accepter un soumissionnaire – Achat de deux camions tandem avec benne basculante équipés pour le déneigement et l'épandage d'abrasif – Décréter une dépense au montant de 676 786,66 \$ « taxes en sus » - Soumission publique portant le numéro 20-02-13-022.	395-396



# LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS INDEX

DATE 2020		RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGE
OCTOBRE	06	06		
20-10-323		20-10-323	Pour accepter un soumissionnaire – Achat de deux godets balayeurs ramasseurs avec moteurs hydrauliques intégrés pour chargeur sur roues – Décréter une dépense au montant de 61 965,80 \$ « taxes en sus » - Soumission publique portant le numéro 20-04-24-029.	396-397
		20-10-324	Pour accepter un soumissionnaire – Réparation de glissières de sécurité – Décréter une dépense au montant de 47 009,01 \$ « taxes en sus » - Soumission publique portant le numéro 20-08-24-039.	398-399
		20-10-325	Pour accepter un soumissionnaire – Services d'ingénieurs professionnels – Étude géotechnique – Chemins Saint-Pierre et du Parc – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 – Soumission publique portant le numéro 20-08-24-038 – Décréter une dépense au montant de 31 015 \$ « taxes en sus ».	399-400
		20-10-326	Pour accepter les honoraires professionnels additionnels de la firme WSP – Services d'ingénieurs professionnels – Mandat de surveillance – Projet de stabilisation de talus et remplacement de ponceau chemin Saint-Joseph – Décréter une dépense supplémentaire au montant maximal de 8 470,49 \$ « taxes en sus ».	400-401
			FINANCES ET TAXATION	
		20-10-327	Pour accepter le rapport comptable 20-009 – Comptes payés et à payer – Autoriser le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements – Comptes à payer au montant de 746 497,39 \$ – Comptes payés au montant de 2 466 344,64 \$ – Salaires dépôts directs au montant de 388 981,14 \$.	401-402
		20-10-328	Pour décréter une dépense et autoriser le bureau de la Direction générale à payer à la firme d'avocats RPGL (SENCRL) – Honoraires professionnels et déboursés au montant de 19 604,99 \$ « taxes incluses ».	402-406
			LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE	
		20-10-329	Pour souscrire à l'avis sur l'éthique en loisir et en sport du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur – Autoriser la signature de la déclaration d'adhésion.	407
		20-10-330	Pour nommer les membres du Comité de gestion Nakkertok de la Municipalité de Val-des-Monts.	407-409
			NOTE 9 : Madame la Conseillère Joëlle Gauthier quitte son siège à 20 h 30.	409
			ENVIRONNEMENT ET URBANISME	
			<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 873-20 (AM-105)</b> – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » – Normes relatives aux abris temporaires.	409-411
		20-10-331	Pour adopter le règlement portant le numéro 873-20 (AM-105) – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » – Normes relatives aux abris temporaires.	412
			NOTE 10 : Madame la Conseillère Joëlle Gauthier reprend son siège à 20 h 32.	412
			<u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>	
			Pour autoriser un emprunt au fonds de roulement – Financement pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes pour un montant de 362 798,44 \$ « taxes en sus » - Accepter un soumissionnaire – Fourniture d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes – Soumission publique portant le numéro 20-06-16-032 – Décréter une dépense de 362 798,44 \$ « taxes en sus ».	413
			<u>GÉNÉRAL</u>	
		20-10-333	Pour accepter la levée de la séance.	414



#### PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le mardi 6 octobre 2020, à 20 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin.

**ÉTAIENT aussi présents :** Monsieur le Conseiller Jean Tourangeau, madame la Conseillère Pauline Lafrenière, messieurs les Conseillers Claude Bergeron et Benjamin Campin, madame la Conseillère Joëlle Gauthier, et monsieur le Conseiller Michel B. Gauthier.

**ÉTAIENT** également présents: Monsieur Julien Croteau, agent de développement, secrétaire-trésorier adjoint et directeur général adjoint, et André Turcotte, directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

#### INSCRIPTIONS AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS:

- NOTE 1: En vertu de l'arrêté ministériel 2020-049, adopté par le ministre de la Santé et des Services sociaux, permettant aux municipalités de reprendre les séances du Conseil municipal avec la présence du public dans le respect des mesures sanitaires applicables aux rassemblements intérieurs et si la municipalité doit refuser l'accès à tout ou une partie du public pour respecter lesdites mesures, elle doit publiciser la séance dès que possible permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.
- NOTE 2: La Municipalité de Val-des-Monts a fait publier, le 20 juillet 2020, le communiqué 040 informant la population qu'à compter du 4 août 2020 les séances du Conseil municipal pourront se tenir en présence du public à raison de limiter la capacité d'accueil à 10 personnes, et ce, suivant l'arrêté ministériel 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux relativement aux mesures sanitaires applicables aux rassemblements intérieurs.
- NOTE 3 : À 20 h 01, Son Honneur le Maire monsieur Jacques Laurin, dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires à l'Agent de développement, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, et ce, conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités du Québec.
- NOTE 4: À 20 h 01, monsieur le Conseiller Jean Tourangeau dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires à l'Agent de développement, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, et ce, conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités du Québec.
- NOTE 5 : À 20 h 01, madame la Conseillère Pauline Lafrenière dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires à l'Agent de développement, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, et ce, conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités du Québec.
- NOTE 6 : À 20 h 01, monsieur le Conseiller Claude Bergeron dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires à l'Agent de développement, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, et ce, conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités du Québec.
- NOTE 7 : À 20 h 01, monsieur le Conseiller Benjamin Campin dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires à l'Agent de développement, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, et ce, conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités du Québec.
- NOTE 8 : À 20 h 01, monsieur le Conseiller Michel B. Gauthier dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires à l'Agent de développement, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, et ce, conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités du Québec.



LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À L'ADOPTION DES ITEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.

#### **AVIS DE MOTION**

Je soussignée, Joëlle Gauthier, conseillère du district électoral numéro cinq, à la Municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation d'un projet de règlement pour autoriser un emprunt au montant de 1 074 491 \$ afin de financer la programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), années 2019 à 2023 en attendant le versement de la contribution du gouvernement du Québec accordée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), années 2019 à 2023.

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, l'Agent de développement, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint informe les citoyens que le projet de règlement vise à financer la programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 en attendant le versement de la contribution du gouvernement du Québec accordée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023.

Joëlle Gauthier Conseillère

#### **AVIS DE MOTION**

Je soussigné, Claude Bergeron, conseiller du district électoral numéro trois, à la Municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation d'un projet de règlement pour autoriser un emprunt au montant de 3 721 750 \$ afin de financer le seuil minimal d'immobilisation à maintenir pour la durée du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), années 2019 à 2023.

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, l'Agent de développement, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint informe les citoyens que le projet de règlement vise à financer le seuil minimal d'immobilisation à maintenir pour la durée du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), et ce, pour les années 2019 à 2023.

Claude Bergeron Conseiller

20-10-312

POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2020

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN



20-10-31.2

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-10-313

POUR ACCEPTER LES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2020

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE

PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte, tel que présenté, les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 15 septembre 2020, tenue à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-10-314

POUR APPUYER L'ASSOCIATION DES GROUPES DE RESSOURCES TECHNIQUES DU QUÉBEC -DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC -FINANCER 10 000 NOUVEAUX LOGEMENTS SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT QUE le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis;

CONSIDÉRANT QUE 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

CONSIDÉRANT QUE ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements;

CONSIDÉRANT QUE la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

CONSIDÉRANT QUE chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



#### 20-10-314

#### PAR CES MOTIFS, ce Conseil

- 1. Appui l'Association des groupes de ressources techniques du Québec dans leur demande auprès du gouvernement du Québec afin de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.
- Transmets une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, madame Sonia Lebel, et au ministre des Finances, monsieur Éric Girard.

Adoptée à l'unanimité.

20-10-315

\* Abroge et remplace la résolution 20-02-046

POUR ABROGER ET REMPLACER LA RÉSOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 20-02-046 POUR NOMMER LES COMITÉS PERMANENTS ET AD HOC DU CONSEIL MUNICIPAL - PÉRIODE DU 7 OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts peut, en vertu de l'article 82 du Code municipal du Québec, créer des comités permanents ou ad hoc qui sont chargés de : l'Administration, Travaux publics, Finances et Taxation, Loisirs, Culture et Vie communautaire, Environnement et Urbanisme, Sécurité publique, Ressources humaines, Hygiène du milieu, communications, gestion, personnel, priorités, construction, voirie, sécurité civile, lutte contre les incendies, bibliothèques, patrimoine et autres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 57.2 du règlement portant le numéro 822-18 concernant les règles d'ordre et de procédures du Conseil stipule que le Maire nomme les membres du conseil municipal qui siègeront aux différents comités créés par voie de résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'article 57.3 du règlement portant le numéro 822-18 concernant les règles d'ordre et de procédures du Conseil stipule que la Secrétaire-trésorière et Directrice générale nomme les fonctionnaires qui seront appointés aux différents comités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté les résolutions portant les numéros 09-02-051, 09-11-284, 10-03-082, 10-04-111, 10-09-265, 10-10-325, 11-02-050, 11-11-382, 12-06-188, 12-09-290, 13-05-157, 13-11-385, 14-02-046, 14-05-173, 15-02-056, 16-04-095, 16-08-269, 17-03-076, 17-05-192, 17-11-384, 18-01-010, 18-02-033, 18-05-176, 18-08-298, 18-12-462, 19-03-095, 19-07-237, 19-09-284, 19-12-424 et 20-02-046, aux fins de nommer, modifier, abroger et remplacer les comités permanents et ad hoc du Conseil municipal.

#### PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER

#### PAR CES MOTIFS, ce Conseil:

1. Forme, conformément à l'article 82 du Code municipal du Québec, les comités suivants et nomme les membres du conseil et les fonctionnaires qui en feront partie, à savoir :



No de résolution ou annotation

20-10-315

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

	COMITÉ	S PERMANENTS	
NOM DU COMITÉ	FONCTIONNAIRES RESPONSABLES	MEMBRES	MANDAT RECOMMANDATIONS
Comité général ou plénier du Conseil	Madame Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et directrice générale et tous les gestionnaires des services municipaux	Tous les membres du conseil municipal	Prendre des orientations ou des décisions sur les dossiers présentés par les fonctionnaires en vue de la séance du Conseil.
Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) – Transcollines	Monsieur Maxime Bélisle, directeur adjoint du service des Travaux publics	Monsieur le Conseiller Claude Bergeron Monsieur le conseiller Benjamin Campin (Substitut)	Représenter la Municipalité de Val-des-Monts au sein du Conseil d'administration, faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations et recommandations prises par le Comité Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) – Transcollines et soumettre tous les comptes rendus et rapport requis.  Aucun jeton de présence n'est alloué par la Municipalité de Val-des-Monts.
Mariage civil ou union civile	Madame Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et directrice générale, et les services municipaux	Madame la Conseillère Pauline Lafrenière Monsieur le Maire Jacques Laurin	Le mandat est de s'acquitter des devoirs incombant aux mariages civils ou aux unions civiles, tel que prescrit par la Loi.
Rapide-O-Web des Collines	Madame Myrian Nadon, directrice des services administratifs et secrétaire-trésorière adjointe  Monsieur Aziz Lahssaini, directeur du service des Finances	Monsieur le Conseiller Jean Tourangeau  Madame Myrian Nadon, directrice des services administratifs et secrétaire-trésorière adjointe  Monsieur Aziz Lahssaini, directeur du service des Finances	Représenter la Municipalité de Val-des-Monts au sein du Conseil d'administration, faire rapport aux membres du conseil municipal concernant la mise sur pied d'une infrastructure de réseau sans fil aux fins de permettre l'accès au service Internet haute vitesse à l'ensemble de la population des municipalités de Val-des-Monts et de La Pêche et du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.
Comité – Association récréative de Val-des-Monts	Madame Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et directrice générale  Monsieur Aziz Lahssaini, directeur du service des Finances  Monsieur Camille Lemire-Monette, directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire  Monsieur Richard Gervais, adjoint exécutif	Monsieur le Conseiller Michel B. Gauthier Madame Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et directrice générale	Représenter la Municipalité de Val-des-Monts au sein du Conseil d'administration de la l'Association récréative de Val-des-Monts, faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations et recommandations prises par l'Association et soumettre tous les comptes rendus et rapports requis.
Comité du Festival country de Val-des-Monts	Madame Sophie Bergeron, directrice adjointe du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire  Madame Marie-Milie Massicotte St-Ours, préposée aux événements spéciaux et aux communications	Monsieur le Conseiller Benjamin Campin	Représenter la Municipalité de Val-des-Monts au sein du Comité du Festival country de Val-des-Monts, faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations et recommandations prises par le Conseil d'administration et soumettre tous les comptes rendus et rapports requis.



20-10-315

COMITÉS PERMANENTS						
NOM DU COMITÉ	FONCTIONNAIRES RESPONSABLES	MEMBRES	MANDAT RECOMMANDATIONS			
Comité – Association de la Foire de Poltimore	Monsieur Camille Lemire- Monette, directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire	Monsieur le Conseiller Michel B. Gauthier	Représenter la Municipalité de Val-des-Monts au sein du Conseil d'administration de la l'Association de la Foire de Poltimore, faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations et recommandations prises par le Conseil d'administration et soumettre tous les comptes rendus et rapports requis.			
Comité Consultatif d'urbanisme	Monsieur André Turcotte, directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme  Monsieur Benoît Olivier, directeur adjoint du service de l'Environnement et de l'Urbanisme	Monsieur le Conseiller Jean Tourangeau Monsieur le Maire Jacques Laurin (Substitut)	Faire des recommandations aux membres du conseil municipal en matière d'aménagement du territoire, effectuer des études en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction, formuler des avis sur les dérogations mineures, consulter les parties intéressées lors de citation d'un monument historique ou la constitution d'un site du patrimoine.  Faire des recommandations aux membres du conseil municipal pour les questions relatives à l'environnement, voir à évaluer le contenu du plan d'urbanisme, en vigueur et en préparation, sur tous les aspects qui touchent l'environnement et d'en proposer la modification lorsque nécessaire. Voir participer activement à l'élaboration et la mise en place de la politique environnementale de la Municipalité de Val-des-Monts.			
Comité des Ressources humaines	Madame Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et directrice générale Madame Mireille Brazeau, directrice du service des Ressources humaines	Madame la Conseillère Pauline Lafrenière	Faire des recommandations aux membres du conseil municipal en matière de relations de travail, voir à l'application des conventions des conditions de travail, des conditions collectives, de la formation du personnel.			

COMITÉS AD HOC					
NOM DU COMITÉ	FONCTIONNAIRES RESPONSABLES	MEMBRES	MANDAT RECOMMANDATIONS		
Comité de la Table des aînés des Collines	Monsieur Camille Lemire- Monette, directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire	Madame la Conseillère Joëlle Gauthier	Représenter la Municipalité de Val-des-Monts au sein du Comit de la Table des aînés des Collines faire rapport aux membres de conseil municipal des orientation et recommandations prises par l'Conseil d'administration es soumettre tous les compte rendus et rapports requis.		



ou annotation

20-10-315

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

	COMITÉS AD HOC						
NOM DU COMITÉ	FONCTIONNAIRES RESPONSABLES	MEMBRES	MANDAT RECOMMANDATIONS				
Comité Villa St-Louis-de-France	Monsieur Julien Croteau, agent de développement, secrétaire-trésorier adjoint et directeur général adjoint Madame Julie Quesnel, directrice adjointe du service des Finances (Substitut)		Représenter la Municipalité de Val-des-Monts au sein du Comité Villa St-Louis-de-France, faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations et recommandations prises par le Conseil d'administration et soumettre tous les comptes rendus et rapports requis.				
Comité de gestion Nakkertok	Monsieur Camille Lemire- Monette, directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire	Monsieur le Conseiller Benjamin Campin  1 représentant du Club de ski Nakkertok  1 représentant du Club de ski de fond des Collines  2 citoyens	Représenter la Municipalité de Val-des-Monts au sein du Comité ad hoc sur la gestion Nakkertok, faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations et recommandations prises par ledit Comité. Soumettre tous les comptes rendus et rapports requis à la Direction générale.  Pour l'année 2018-2019: Autoriser, par entente, le maintien de la programmation du Club de ski Nakkertok, afin qu'il en assure la gestion.  Voir à la rédaction et mise en place d'un protocole d'entente pour la gestion du site entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Club de ski Nakkertok.  Préparer et recommander un plan de développement stratégique pour les 5 prochaines années.				

- Mentionne, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 822-18, article 58.2, que Son Honneur le Maire et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale font parties d'office de tous les comités.
- Abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 20-02-046.
- Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



20-10-316

POUR AUTORISER CERTAINS TRAVAUX - BELL CANADA - INSTALLATION D'UN TERMINAL - 251, CHEMIN DU CHÊNE-ROUGE - L'ENTREPRISE LAURIN LAURIN POUR BELL CANADA - REMPLACEMENT D'UN POTEAU - PRÈS DU 90, CHEMIN BLACKBURN - AJOUT D'UN ANCRAGE SUR POTEAU EXISTANT - PRÈS DU 24. CHEMIN SLATTERY

CONSIDÉRANT QUE Bell Canada a transmis, le 21 septembre 2020, une demande de consentement pour effectuer certains travaux dans la Municipalité de Val-des-Monts, laquelle consiste à installer un terminal au 251, chemin du Chêne-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Laurin Laurin a transmis, le 9 septembre 2020, pour Bell Canada, une demande de consentement pour effectuer certains travaux dans la Municipalité de Val-des-Monts, laquelle consiste à remplacer un poteau près du 90, chemin Blackburn et à l'ajout d'un ancrage sur un poteau existant près du 24, chemin Slattery.

#### PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER

#### PAR CES MOTIFS, ce Conseil:

- 1. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les travaux projetés par Bell Canada, le tout tel qu'indiqué sur le plan CM01 du projet portant le numéro I18057 et plus précisément l'installation d'un terminal au 251, chemin du Chêne-Rouge, et indique qu'aucune conduite d'aqueduc et sanitaire ne se retrouve dans le secteur identifié au plan CM01.
- 2. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les travaux projetés par l'entreprise Laurin Laurin, pour Bell Canada, le tout tel qu'indiqué sur le plan 102 du projet portant le numéro 109190 et plus précisément pour le remplacement d'un poteau près du 90, chemin Blackburn, et indique qu'aucune conduite d'aqueduc et sanitaire ne se retrouve dans le secteur identifié au plan 102.
- 3. Mentionne que la Municipalité de Val-des-Monts ne peut autoriser les travaux concernant l'ajout d'un ancrage sur un poteau existant près du 24, chemin Slattery, tel qu'indiqué sur le plan 101 du projet portant le numéro 109190, et ce, puisque les travaux demandés sont situés sur un chemin privé.
- 4. Confirme que la Municipalité de Val-des-Monts autorise seulement les travaux mentionnés ci-dessus, devant être effectués par Bell Canada ainsi que l'entreprise Laurin Laurin, pour Bell Canada, sous l'approbation finale du Directeur du service des Travaux publics à la fin des travaux.
- 5. Souligne que les entreprises devront communiquer, 24 heures avant de débuter les travaux, avec un Contremaître du service des Travaux publics.
- 6. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



20-10-317

POUR AUTORISER DES MODIFICATIONS À LA LISTE D'ACHAT DES LOTS DE LA MONTÉE PAIEMENT FAISANT PARTIE DE LA RÉSOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 17-10-351 - ACQUISITION DESDITS LOTS PAR EXPROPRIATION OU DE GRÉ À GRÉ - DÉCRÈTE UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE AU MONTANT DE 2 888 \$ « TAXES EN SUS »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté, lors d'une séance régulière de son Conseil municipal, tenue le 3 octobre 2017, la résolution portant le numéro 17-10-351 aux fins d'autoriser l'achat des lots indiqués dans la liste faisant partie de ladite résolution et décréter une dépense au montant 297 168,25 \$ pour la préparation d'actes de cession pour la réfection de la montée Paiement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 avril 2019, la résolution portant le numéro 19-04-114 aux fins de décréter l'acquisition par expropriation ou de gré à gré de certaines parcelles de terrains nécessaires à la réfection de la montée Paiement et mandater la firme d'avocats RPGL aux fins de représenter la Municipalité de Val-des-Monts, à procéder à la préparation des documents pertinents et entreprendre les procédures d'expropriation nécessaires devant le Tribunal administratif du Québec, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 14 janvier 2020, la résolution portant le numéro 20-01-006 aux fins d'amender la résolution portant le numéro 19-04-114 pour y remplacer le lot portant le numéro 3 042 952 au cadastre du Québec (rue Sylvain) par le lot portant le numéro 6 272 564 au cadastre du Québec (22, rue Sylvain) et de décréter l'acquisition par expropriation ou de gré à gré de ce lot – Réfection de la montée Paiement – Phases 1, 2 et 3 et de mandater la firme d'avocats RPGL (SENRCL) aux fins de représenter la Municipalité de Val-des-Monts – Préparation des documents pertinents et entreprendre les procédures d'expropriation nécessaires devant le Tribunal administratif du Québec, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 mars 2020, la résolution portant le numéro 20-03-070 pour décréter l'acquisition par expropriation ou de gré à gré des lots portant les numéros 6 243 632, 6 243 633, 6 243 634 et 6 243 635 et d'une partie du lot portant le numéro 1 932 485 au Cadastre du Québec – Réfection de la montée Paiement – Phases 1, 2 et 3 et mandater la firme d'avocats RPGL (SENRCL) aux fins de représenter la Municipalité de Val-des-Monts, à procéder à la préparation des documents pertinents et entreprendre les procédures d'expropriation nécessaires devant le Tribunal administratif du Québec, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 juin 2020, la résolution portant le numéro 20-06-170 pour adopter le règlement portant le numéro 868-20 aux fins d'autoriser un règlement d'emprunt au montant de 3 300 000 \$ et décréter une dépense au montant de 3 300 000 \$ pour effectuer des travaux d'amélioration et de réfection sur certains chemins municipaux situés sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 juin 2020, la résolution portant le numéro 20-06-173 pour autoriser des modifications à la liste d'achat des lots de la montée Paiement faisant partie de la résolution portant le numéro 17-10-351 et de décréter une dépense supplémentaire au montant de 32 474,53 \$, et ce, tel qu'indiqué dans une liste faisant partie de ladite résolution;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer des modifications à la liste d'achats des lots de la montée Paiement faisant partie de la résolution portant le numéro 17-10-351 et de décréter une dépense supplémentaire au montant de 2 888 \$, et ce, tel qu'indiqué dans une liste faisant partie de ladite résolution, le tout suivant les négociations entreprises par les conseillers juridiques, mandatés par la Municipalité de Val-des-Monts, avec certains propriétaires de la montée Paiement.



#### 20-10-317

#### PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE

#### PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- 1. Autorise, sur la recommandation du Cadre-conseil à la Direction générale et l'approbation du bureau de la Direction générale, des modifications à la liste d'achats des lots de la montée Paiement faisant partie de la résolution portant le numéro 17-10-351.
- Décrète une dépense supplémentaire au montant de 2 888 \$ « taxes en sus » tel qu'indiqué dans une liste faisant partie des présentes.
- 3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
- 4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt portant le numéro 868-20.

Son Honneur le Maire monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

#### 20-10-318

POUR AUTORISER LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ACHAT DE SABLE D'HIVER TAMISÉ ET DE PIERRE DE RIZ SELON LES BESOINS POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2020-2021 – DÉCRÉTER UNE DÉPENSE TOTALE DE 80 165,48 \$ « TAXES EN SUS »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance extraordinaire de son Conseil municipal, tenue le 17 décembre 2019, la résolution portant le numéro 19-12-475 aux fins d'adopter les prévisions budgétaires de l'année 2020, dont notamment un montant total de 280 650 \$ « taxe en sus » au poste budgétaire 02-330-00-622 pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors de la séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 21 avril 2020, la résolution portant le numéro 20-04-127 aux fins d'accepter les soumissionnaires ayant été jugés les plus avantageux pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour la fourniture de sable ou pierre tamisée (granulat pour abrasifs d'hiver) pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 30 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE le renflouement des inventaires de sables d'hiver tamisé et de pierre de riz est fait en régie par le service des Travaux publics et doit être exécuté à l'automne précédent la période hivernale à couvrir afin de permettre aux matériaux granulaires de s'assécher et d'éviter des pertes supplémentaires en raison de la gelée;



20-10-318

CONSIDÉRANT QUE les quantités ci-dessous ont déjà été utilisées en février 2020 pour l'épandage d'abrasif d'hiver lors de la période hivernale 2019-2020 due à sa rigueur, et ont été soustrait du solde du poste budgétaire 02-320-00-622 de l'année 2020, à savoir :

Emplacement – Édifice du service des Travaux publics	Type d'abrasif	Quantités utilisés (t.m.)	Taux unitaire 2019*	Montant « Taxe en sus »
Édifice Déziel	Sable	1509.14	12,25 \$	18 486,97 \$
Édifice Oakley-Carey	Sable	1000.55	10,75 \$	10 755,92 \$
			TOTAL	29 242,89 \$

Les taux incluent le transport des matériaux granulaires

CONSIDÉRANT QUE les taux unitaires pour la fourniture de sables d'hiver tamisé et de pierre de riz livrés ont augmentés significativement suivant l'ouverture de l'appel d'offres en avril 2020, à savoir :

Emplacement – Édifice du service des Travaux publics	Type d'abrasif	Quantités requises (t.m.)	Taux unitaire 2020*	Montant (taxes en sus)
Édifice Déziel	Sable	9000	15,04 \$	135 360 \$
Édifice Oakley-Carey	Sable	13 500	11,25 \$	151 875 \$
Édifice Oakley-Carey	Pierre de riz	500	16,95 \$	8 475 \$
Réserve à Poltimore	Sable	3000	11,45 \$	34 350 \$
			TOTAL	330 060 \$

Les taux incluent le transport des matériaux granulaires

CONSIDÉRANT QUE le solde actuel du poste budgétaire 02-330-00-622 est de 249 894,52 \$ « taxe en sus » et que le Directeur du service des Travaux publics recommande de décréter une dépense supplémentaire au montant de 80 165,48 \$ « taxe en sus » pour l'achat de sable d'hiver tamisé et de pierre de riz requis pour la période hivernale 2020-2021.

#### PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN

#### PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, un montant supplémentaire de 80 165,48 \$ « taxe en sus » pour l'achat de sable d'hiver tamisé et de pierre de riz en fonction des besoins requis pour la période hivernale 2020-2021.
- 2. Décrète une dépense de 80 165,48 \$ « taxe en sus » pour l'achat de sable d'hiver tamisé et de pierre de riz en fonction des besoins requis pour la période hivernale 2020-2021.
- 3. Autorise le Directeur du service des Finances à affecter les excédents accumulés non affectés d'une somme de 45 165,48 \$ « taxe en sus » et à retourner au surplus non affecté les sommes disponibles lors de la fermeture du projet ainsi que la différence s'élevant à 35 000 \$ sera à même le budget de l'année 2021.



20-10-318

4. Autorise Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val des Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-10-319

POUR AUTORISER UNE DÉPENSE - TRAVAUX TEMPORAIRES AU NIVEAU DE LA CHAUSSÉE SUR LA MONTÉE PAIEMENT POUR UN MONTANT DE 52 763,20 \$ « TAXES EN SUS » -DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 52 763,20 \$ « TAXES EN SUS »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 décembre 2018, la résolution portant le numéro 18-12-467 pour autoriser la signature d'une entente intermunicipale à intervenir entre les municipalités de Val-des-Monts et de Cantley concernant des travaux d'entretien et d'amélioration pour les chemins des Cavernes, Townline, de la Perdrix et de la montée Paiement, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a fait parvenir à la Municipalité de Val-des-Monts la ventilation totale d'un montant estimé à 105 526,40 \$ « taxe en sus » à prévoir pour la réalisation des travaux temporaires au niveau de la chaussée sur la montée Paiement;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Travaux publics recommande la réalisation des travaux temporaires au niveau de la chaussée sur la montée Paiement;

CONSIDÉRANT QUE selon ladite entente intermunicipale intervenue entre les municipalités de Val-des-Monts et de Cantley, la contribution financière de la Municipalité de Val-des-Monts se limite à 50 % du montant de 105 526,40 \$ « taxes en sus », soit 52 763,20 \$ « taxes en sus », et ce, pour la réalisation des travaux temporaires au niveau de la chaussée sur la montée Paiement.

#### PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale :

- Autorise la réalisation des travaux temporaires au niveau de la chaussée sur la montée Paiement.
- 2. Décrète une dépense maximale au montant de 52 763,20 \$ « taxes en sus » pour la réalisation desdits travaux temporaires au niveau de la chaussée sur la montée Paiement.
- 3. Autorise le Directeur du service des Finances à affecter les excédents accumulés non affectés d'une somme de 52 763,20 \$ « taxes en sus » et à retourner au surplus non affecté les sommes disponibles lors de la fermeture du projet.
- 4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



20-10-320

POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE - ACHAT DE SIX CAMIONNETTES 4 X 4 À CABINE D'ÉQUIPE « SUPERCREW » DE MODÈLE XLT OU ÉQUIVALENT - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 260 865 \$ « TAXES EN SUS » - SOUMISSION PUBLIQUE PORTANT LE NUMÉRO 20-04-24-028

CONSIDÉRANT QUE le Directeur adjoint du service des Travaux publics a demandé, le 4 mai 2020, conformément au règlement portant le numéro 852-19 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires — Délégation à certains fonctionnaires ou employés — Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques portant le numéro 20-04-24-028, par annonce parue dans le journal « Le Droit » du 2 mai 2020 ainsi que sur le système électronique d'appels d'offres « SEAO » le 4 mai 2020, et ce, pour l'achat de six camionnettes 4 x 4 à cabine d'équipe« supercrew » de modèle XLT ou équivalent;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont fait connaître leurs prix, et ce, suivant les demandes et exigences contenues dans le cahier des charges de la soumission publique portant le numéro 20-04-24-028, à savoir :

Soumissionnaires	Adresses	Prix soumis « Taxes en sus »	Statut
Sainte-Foy Chrysler	2025, rue Frank-Carrel Sainte-Foy (Québec) G1N 2E9	260 865 \$	Conforme
Carle Ford	901, rue Dollard Gatineau (Québec) J8L 3T4	270 800 \$	Conforme

CONSIDÉRANT QUE le Directeur adjoint du service des Travaux publics recommande d'accepter la soumission en provenance de la compagnie Sainte-Foy Chrysler, sise au 2025, rue Frank-Carrel, Sainte-Foy (Québec) G1N 2E9, et ce, tel qu'indiqué dans le rapport d'analyse, daté du 29 septembre 2020, comme étant la plus basse soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour l'achat de six camionnettes 4 x 4 à cabine d'équipe « supercrew » de modèle XLT ou équivalent, au montant de 260 865 \$ « taxes en sus ».

#### PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER

#### PAR CES MOTIFS, ce Conseil:

- 1. Accepte sur la recommandation du Directeur adjoint du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale la soumission en provenance de la compagnie Sainte-Foy Chrysler, sise au 2025, rue Frank-Carrel, Sainte-Foy (Québec) G1N 2E9, comme étant la plus basse soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, tel qu'indiqué dans le rapport d'analyse, daté du 29 septembre 2020, pour l'achat de six camionnettes 4 x 4 à cabine d'équipe « supercrew » de modèle XLT ou équivalent, au montant de 260 865 \$ « taxes en sus ».
- Décrète une dépense au montant de 260 865 \$ « taxes en sus » pour l'achat de six camionnettes 4 x 4 à cabine d'équipe « supercrew » de modèle XLT ou équivalent.



20-10-320

- 3. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt portant le numéro 870-20.
- 4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effets à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-10-321

POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE - ACHAT D'UNE NIVELEUSE SIX ROUES MOTRICES (6 X 6) ÉQUIPÉE POUR LE DÉNEIGEMENT - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 468 407 \$ «TAXES EN SUS » - SOUMISSION PUBLIQUE PORTANT LE NUMÉRO 20-03-02-024

CONSIDÉRANT QUE le Directeur adjoint du service des Travaux publics a demandé, le 4 mai 2020, conformément au règlement portant le numéro 852-19 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires ou employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques portant le numéro 20-03-02-024, par annonce parue dans le journal « Le Droit » du 2 mai 2020 ainsi que sur le système électronique d'appels d'offres « SEAO » le 4 mai 2020, et ce, pour l'achat d'une niveleuse six roues motrices (6 X 6) équipée pour le déneigement;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont fait connaître leurs prix, et ce, suivant les demandes et exigences contenues dans le cahier des charges de la soumission publique portant le numéro 20-03-02-024, à savoir :

Soumissionnaires	Adresses	Prix soumis « Taxes en sus »	Statut
Toromont Cat Québec Division d'industries Toromont Itée	5001, autoroute Transcanadienne Pointe-Claire (Québec) H9R 1B8	468 407 \$	Conforme
Brandt Tractors Itd	190, rue David Manchester Ottawa (Ontario) K0A 1L0	494 797 \$	Conforme

CONSIDÉRANT QUE le Directeur adjoint du service des Travaux publics recommande d'accepter la soumission en provenance de la compagnie Toromont Cat Québec, division d'industries Toromont Itée, sise au 5001, autoroute transcanadienne, Pointe-Claire (Québec) H9R 1B8, comme étant la plus basse soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, tel qu'indiqué dans le rapport d'analyse, daté du 29 septembre 2020, au montant de 468 407 \$ « taxes en sus ».

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER



### ou annotation

20-10-321

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation du Directeur adjoint du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale :

- Accepte la soumission en provenance de la compagnie Toromont Cat Québec, division d'industries Toromont Itée, sise au 5001, autoroute Transcanadienne, Pointe-Claire (Québec) H9R 1B8, comme étant la plus basse soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, tel qu'indiqué dans le rapport d'analyse, daté du 29 septembre 2020, pour l'achat d'une niveleuse six roues motrices (6 X 6) équipée pour le déneigement au montant de 468 407 \$ « taxes en sus ».
- Décrète une dépense au montant de 468 407 \$ « taxes en sus » pour l'achat d'une niveleuse six roues motrices (6 X 6) équipée pour le déneigement.
- Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt portant le numéro 869-20.
- Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité Val-des-Monts, tous les documents donnant effets à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-10-322

POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE - ACHAT DE DEUX CAMIONS TANDEM AVEC BENNE BASCULANTE ÉQUIPÉS POUR LE DÉNEIGEMENT ET L'ÉPANDAGE D'ABRASIF - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 676 786,66 \$ « TAXES EN SUS » - SOUMISSION PUBLIQUE PORTANT LE NUMERO 20-02-13-022

CONSIDÉRANT QUE le Directeur adjoint du service des Travaux publics a demandé, le 4 mai 2020, conformément au règlement portant le numéro 852-19 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires - Délégation à certains fonctionnaires ou employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques portant le numéro 20-02-13-022, par annonce parue dans le journal « Le Droit » du 2 mai 2020 ainsi que sur le système électronique d'appels d'offres « SÉAO » le 4 mai 2020, et ce, pour l'achat de deux camions tandem avec benne basculante équipés pour le déneigement et l'épandage d'abrasif;

CONSIDÉRANT QUE seul le soumissionnaire suivant a fait connaître son prix, et ce, suivant les demandes et exigences contenues dans le cahier des charges de la soumission publique portant le numéro 20-02-13-022, à savoir :

Soumissionnaire	Adresse	Prix soumis « Taxes en sus »	Statut
Équipements Lourds Papineau inc.	1186, route 321 nord Saint-André-Avellin (Québec) J0V 1W0	676 786,66 \$	Conforme



20-10-322

CONSIDÉRANT QUE le Directeur adjoint du service des Travaux publics recommande d'accepter la soumission en provenance de la compagnie Équipements Lourds Papineau inc, sise au 1186, route 321 nord, Saint-André-Avellin (Québec) J0V 1W0, comme étant la seule soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, tel qu'indiqué dans le rapport d'analyse, daté du 29 septembre 2020, pour l'achat de deux camions tandem avec benne basculante équipés pour le déneigement et l'épandage d'abrasif, au montant de 676 786,66 \$ « taxes en sus ».

#### PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation du Directeur adjoint du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale :

- 1. Accepte la soumission en provenance de la compagnie Équipements Lourds Papineau inc, sise au 1186, route 321 nord, Saint-André-Avellin (Québec) J0V 1W0, comme étant la seule soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, tel qu'indiqué dans le rapport d'analyse, daté du 29 septembre 2020, pour l'achat de deux camions tandem avec benne basculantes équipés pour le déneigement et l'épandage d'abrasif au montant de 676 786,66 \$ « taxes en sus ».
- 2. Décrète une dépense au montant de 676 786,66 \$ « taxes en sus » pour l'achat de deux camions tandem avec benne basculantes équipés pour le déneigement et l'épandage d'abrasif.
- 3. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt portant le numéro 869-20.
- 4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effets à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-10-323

POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE - ACHAT DE DEUX GODETS BALAYEURS RAMASSEURS AVEC MOTEURS HYDRAULIQUES INTÉGRÉS POUR CHARGEUR SUR ROUES - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 61 965,80 \$ «TAXES EN SUS » - SOUMISSION PUBLIQUE PORTANT LE NUMÉRO 20-04-24-029

CONSIDÉRANT QUE le Directeur adjoint du service des Travaux publics a demandé, le 4 mai 2020, conformément au règlement portant le numéro 852-19 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires ou employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques portant le numéro 20-04-24-029, par annonce parue dans le journal « Le Droit » du 2 mai 2020 ainsi que sur le système électronique d'appels d'offres « SEAO » le 4 mai 2020, et ce, pour l'achat de deux godets balayeurs ramasseurs avec moteurs hydrauliques intégrés pour chargeur sur roues;



20-10-323

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont fait connaître leurs prix, et ce, suivant les demandes et exigences contenues dans le cahier des charges de la soumission publique portant le numéro 20-04-24-029, à savoir :

Soumissionnaires	Adresses	Prix soumis « Taxes en sus »	Statut
Sontrac Equipment	1490, rue Dunning Cumberland (Ontario) K4C 1P9	61 965,80 \$	Conforme
J.R. Brisson Equipment ltd	121, rue St-Pierre Vars (Ontario) K0A 3H0	61 888,00 \$	Non conforme

CONSIDÉRANT QUE le Directeur adjoint du service des Travaux publics recommande d'accepter la soumission en provenance de la compagnie Sontrac Equipment, sise 1490, rue Dunning, Cumberland (Ontario) K4C 1P9, comme étant la seule soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, conformément aux documents d'appel d'offres, et ce, tel qu'indiqué dans le rapport d'analyse, daté du 29 septembre 2020, pour l'achat de deux godets balayeurs ramasseurs avec moteurs hydrauliques intégrés pour chargeur sur roues, au montant de 61 965,80 \$ « taxes en sus ».

#### PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation du Directeur adjoint du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale :

- 1. Accepte la soumission en provenance de la compagnie Sontrac Equipment, sise au 1490, rue Dunning, Cumberland (Ontario) K4C 1P9, comme étant la seule soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, tel qu'indiqué dans le rapport d'analyse, daté du 29 septembre 2020, pour l'achat de deux godets balayeurs ramasseurs avec moteurs hydrauliques intégrés pour chargeur sur roues, au montant de 61 965,80 \$ « taxes en sus », le tout conditionnellement à ce que le soumissionnaire transmette, s'il ne l'a pas déjà fait, les documents mentionnés dans la soumission publique portant le numéro 20-04-24-029.
- Décrète une dépense au montant de 61 965,80 \$ « taxes en sus » pour l'achat de deux godets balayeurs ramasseurs avec moteurs hydrauliques intégrés pour chargeur sur roues.
- 3. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt portant le numéro 869-20.
- 4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effets à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



20-10-324

POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE - RÉPARATION DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 47 009,01 \$ « TAXES EN SUS » - SOUMISSION PUBLIQUE PORTANT LE NUMÉRO 20-08-24-039

CONSIDÉRANT QUE le Directeur adjoint du service des Travaux publics a demandé, le 31 août 2020, conformément au règlement portant le numéro 852-19 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires — Délégation à certains fonctionnaires ou employés — Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques portant le numéro 20-08-24-039, par annonce parue dans le journal « Le Droit » du 29 août 2020 ainsi que sur le système électronique d'appels d'offres « SEAO » le 31 août 2020, aux fins d'effectuer des travaux de réparation de glissières de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont fait connaître leurs prix, et ce, suivant les demandes et exigences contenues dans le cahier des charges de la soumission publique portant le numéro 20-08-24-039, à savoir :

Soumissionnaires	Adresses	Sous-Total	Contingences (15 %)	Total « Taxes en sus »	Rang
9065-5267 Québec inc. (Renoflex)	625, rue Bergeron Drummondville (Québec) J2C 7V5	40 877,40 \$	6 131,61 \$	47 009,01 \$	<b>1</b> er
Les Glissières Desbiens inc.	855, rue des Ateliers Trois-Rivières (Québec) G9B 7J5	45 732,60 \$	6 859,89 \$	52 592,49 \$	2°

CONSIDÉRANT QUE le Directeur adjoint du service des Travaux publics recommande la soumission en provenance de la firme 9065-5267 Québec inc., connue sous la raison sociale Renoflex, comme étant la plus basse soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour l'ensemble des travaux prévus au cahier de charge, le tout tel que détaillé dans le rapport d'analyse, daté du 25 septembre 2020, conditionnellement à ce que le soumissionnaire transmet, s'il ne l'a pas déjà fait, les documents mentionnés dans la soumission publique portant le numéro 20-08-24-039.

#### PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON

#### PAR CES MOTIFS, ce Conseil

- 1. Accepte, sur la recommandation du Directeur adjoint du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, la soumission en provenance de la firme 9065-5267 Québec inc., connue sous la raison sociale Renoflex, sise au 625, rue Bergeron, Drummondville (Québec) J2C 7V5, comme étant la plus basse soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, au montant total de 47 009,01 \$ « taxes en sus » pour les travaux de réparation de glissières de sécurité, conditionnellement à ce que le soumissionnaire transmet, s'il ne l'a pas déjà fait, les documents mentionnés dans la soumission publique portant le numéro 20-08-24-039.
- 2. Décrète une dépense maximale au montant de 47 009,01 \$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités, et ce, suivant les dispositions de la soumission publique portant le numéro 20-08-24-039.



20-10-324

- Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-521.
- 4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-10-325

POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE - SERVICES D'INGÉNIEURS PROFESSIONNELS - ÉTUDE GÉOTECHNIQUE - CHEMINS SAINT-PIERRE ET DU PARC - PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2023 - SOUMISSION PUBLIQUE PORTANT LE NUMÉRO 20-08-24-038 - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 31 015 \$ « TAXES EN SUS »

CONSIDÉRANT QUE le Directeur adjoint du service des Travaux publics a demandé, le 31 août 2020, conformément au règlement portant le numéro 852-19 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires — Délégation à certains fonctionnaires ou employés — Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques portant le numéro 20-08-24-038, par annonce parue dans le journal « Le Droit » du 29 août 2020 ainsi que sur le système électronique d'appels d'offres « SEAO » le 31 août 2020, et ce, pour des services d'ingénieurs professionnels afin de procéder à une étude géotechnique sur les chemins Saint-Pierre et du Parc dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE seule la firme d'ingénierie WSP, sise au 480, boulevard de la Cité, bureau 200, Gatineau (Québec) J8T 8R3 a présenté sa proposition de services et fait connaître ses prix, et ce, suite aux demandes et exigences contenues dans le cahier des charges de la soumission publique portant le numéro 20-08-24-038;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection des soumissions a procédé à l'analyse de la soumission ouverte le 28 septembre 2020, à savoir :

Firme	Adresse	Pointage intérimaire (xx/100)	Prix total « Taxes en sus »	Pointage final	Rang
WSP	480, boulevard de la Cité Bureau 200 Gatineau (Québec) J8T 8R3	78,4 %	31 015 \$	36,007	1 <sup>er</sup>

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection des soumissions recommande d'accepter, dans le cadre de la réalisation d'une étude géotechnique sur les chemins Saint-Pierre et du Parc, la soumission en provenance de la firme WSP, sise au 480, boulevard de la Cité, bureau 200, Gatineau (Québec) J8T 8R3, comme étant la seule soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, pour un montant de 31 015 \$ « taxe en sus », conformément aux documents d'appel d'offres portant le numéro 20-08-24-038.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER



#### 20-10-325

#### PAR CES MOTIFS, ce Conseil:

- 1. Accepte, sur la recommandation du Comité de sélection des soumissions et l'approbation du bureau de la Direction générale, la soumission en provenance de la firme WSP, sise au 480, boulevard de la Cité, bureau 200, Gatineau (Québec) J8T 8R3, comme étant la seule soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, pour des services d'ingénieurs professionnels afin de procéder à une étude géotechnique sur les chemins Saint-Pierre et du Parc dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023, et ce, au montant de 31 015 \$ « taxes en sus », conformément aux documents d'appel d'offres portant le numéro 20-08-24-038.
- 2. Décrète une dépense au montant de 31 015 \$ « taxes en sus » pour la réalisation de services d'ingénieurs professionnels et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités, et ce, suivant les dispositions des documents contractuels portant le numéro de soumission publique 20-08-24-038.
- Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les sommes allouées dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023.
- 4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

#### 20-10-326

POUR ACCEPTER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ADDITIONNELS DE LA FIRME WSP - SERVICES D'INGÉNIEURS PROFESSIONNELS - MANDAT DE SURVEILLANCE - PROJET DE STABILISATION DE TALUS ET REMPLACEMENT DE PONCEAU CHEMIN SAINT-JOSEPH - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE AU MONTANT MAXIMAL DE 8 470.49 \$ « TAXES EN SUS »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 16 juin 2020, la résolution portant le numéro 20-06-191, aux fins d'autoriser la firme d'ingénierie WSP pour la réalisation des services de 7 à 11 décrits aux documents contractuels de la soumission publique portant le numéro 18-07-09-023 – Travaux de stabilisation de talus et remplacement de ponceau chemin Saint-Joseph – Décréter une dépense au montant maximal de 15 180,45 \$ « taxes en sus »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 16 juin 2020, la résolution portant le numéro 20-06-190, aux fins d'accepter un soumissionnaire pour les travaux de stabilisation de talus et remplacement de ponceaux du chemin Saint-Joseph – Décréter une dépense au montant de 312 399 \$ « taxes en sus » - Soumission publique portant le numéro 20-04-24-030;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des travaux par la firme d'ingénierie WSP était évaluée à 695 949,42 \$ « taxes incluses » avant l'ouverture des soumissions et représente donc un écart de 52 % par rapport aux montant estimés initialement;



20-10-326

CONSIDÉRANT QUE le Directeur adjoint du service des Travaux publics et le chargé de projet de la firme WSP mandaté pour la surveillance des travaux ont recommandé une surveillance accrue du projet avant le début des travaux afin d'assurer la qualité des activités effectuées en chantier;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur adjoint du service des Travaux publics recommande d'accepter les honoraires professionnels additionnels pour la surveillance accrue des travaux supplémentaires requis en chantier, jusqu'à la réception définitive des travaux au montant total maximal de 8 470,49 \$ « taxes en sus ».

#### PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN

PAR CES MOTIFS, ce Conseil:

- Accepte, sur la recommandation du Directeur adjoint du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les coûts supplémentaires des services professionnels au montant maximal de 8 470,49 \$ « taxes en sus » pour la surveillance accrue des travaux, et ce, jusqu'à la réception définitive des travaux.
- Décrète une dépense supplémentaire au montant maximal de 8 470,49 \$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
- Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt portant le numéro 826-18.
- 4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-10-327

POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 20-009 - COMPTES PAYÉS ET À PAYER - AUTORISER LE BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À EFFECTUER LES PAIEMENTS - COMPTES À PAYER AU MONTANT DE 746 497,39 \$ - COMPTES PAYÉS AU MONTANT DE 2466 344,64 \$ - SALAIRES DÉPÔTS DIRECTS AU MONTANT DE 388 981,14 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 août 2019, la résolution portant le numéro 19-08-264, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 852-19, aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 658-09 et ses annexes concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager des employés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 15.2 du règlement portant le numéro 852-19 stipule les paiements pré-autorisés que peuvent effectuer les délégataires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7 du règlement portant le numéro 852-19 stipule qu'un rapport mensuel doit être déposé au Conseil municipal.



20-10-327

#### PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil

 Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport comptable du mois de septembre 2020, portant le numéro 20-009, totalisant une somme de 3 601 823,17 \$ concernant les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité ainsi que les salaires, à savoir :

SALAIRES DÉPÉ	TS DIRECTS
Paie du 3 septembre 2020	111 074,31 \$
Paie du 10 septembre 2020	76 138,29 \$
Paie du 17 septembre 2020	123 557,97 \$
Paie du 24 septembre 2020	78 210,57 \$
Total	388 981,14 \$

- 2. Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au montant de 3 212 842,03 \$.
- 3. Mentionne que le bureau de la Direction générale a émis à cet effet, durant le mois de septembre 2020, des certificats de crédits suffisants pour un montant total de 3 212 842,03 \$.
- 4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-10-328

POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET AUTORISER LE BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À PAYER À LA FIRME D'AVOCATS RPGL (SENCRL) -HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DÉBOURSÉS AU MONTANT DE 19 604.99 \$ « TAXES INCLUSES »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 novembre 2018, la résolution portant le numéro 18-11-403, aux fins de renouveler le mandat de la firme d'avocats RPGL (SENCRL) à titre de conseillers juridiques pour ladite Municipalité, et ce, pour les années 2019 et 2020;



20-10-328

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocats RPGL a fait parvenir au bureau de la Direction générale des comptes intérimaires relativement aux dossiers suivants, à savoir :

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf. : EU – Montsion, Roch (1024, route Principale) Résolution numéro : 15-11-378 V/Réf. : 8293-509	195,00 \$		9,75 \$	19,45 \$	224,20 \$
N/Réf.: EU – Charron, Mario (360, route du Carrefour) Résolution numéro: 15-11-378 V/Réf.: 8293-510	37,50 \$		1,88 \$	3,74 \$	43,12 \$
N/Réf. : EU – Cheng, Ben (107, chemin Avon) Résolution numéro : 17-06-242 V/Réf. : 8293-555	1 451,24 \$		72,56 \$	144,76 \$	1 668,56 \$
N/Réf. : EU – Danis, Pierre (60, chemin de La Pêche) Bon de commande : 6921 V/Réf. : 8293-557	90,00 \$		4,50 \$	8,98 \$	103,48 \$
N/Réf.: EU – Beaudin, Jean-Claude (456, chemin Fogarty) Résolution numéro : 17-12-443 V/Réf. : 8293-573	45,00 \$		2,25 \$	4,49 \$	51,74 \$
N/Réf. : EU – Baslaw, Lawrence et Cusson, Hélène (39, chemin des Jaseurs) Résolution numéro : 17-12-443 V/Réf. : 8293-574	112,50 \$		5,63 \$	11,22 \$	129,35 \$
N/Réf. : EU – Carisse, Raymond (731, chemin Blackburn) Résolution numéro : 18-02-042 V/Réf. : 8293-577	315,00 \$		15,75 \$	31,42 \$	362,17 \$
N/Réf.: TP – Carrière Sablière Dagenais (Affaissement chemin Saint-Antoine) Résolution numéro : 18-02-036 V/Réf. : 8293-578	612,50 \$	7,70 \$	31,01 \$	61,86 \$	713,07 \$
N/Réf. : EU – Renaud, Jacques et Raymond, Sylvie 262, chemin du Lac-Gilmour) Résolution numéro : 18-02-036 V/Réf. : 8293-580	52,50 \$		2,63 \$	5,24 \$	60,37 \$
N/Réf.: EU – Tremblay, Guy et Boisvenue, Sylvie 1406, route du Carrefour) Résolution numéro : 18-04-161 //Réf. : 8293-583	37,50 \$		1,88 \$	3,74 \$	43,12 \$
N/Réf. : EU – Muto, Francesco G. 58, chemin du Rivage) Résolution numéro : 18-06-255 //Réf. : 8293-587	75,00 \$		3,75 \$	7,48 \$	86,23 \$



#### 20-10-328

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf.: EU – Ranger, Isabelle et Cyr, Danny (254, chemin de l'Église) Résolution numéro : 18-07-288 V/Réf. : 8293-589	189,00 \$		9,45 \$	18,85 \$	217,30 \$•
N/Réf.: EU – Roussel, Mario, Bolduc, Mylène et Cyr, Mélanie (32, chemin du Bosquet) Résolution numéro: 18-08-314 V/Réf.: 8293-590	37,50 \$		1,88 \$	3,74 \$	43,12 \$
N/Réf.: EU – Tracey, Kathleen Marie (47, chemin du Lac-Dodds) Résolution numéro : 18-10-392 V/Réf. : 8293-594	35,00 \$		1,75 \$	3,49 \$	40,24 \$
N/Réf.: EU – Boucher, Luc et Miron, Rhonda (10, chemin des Chardons) Résolution numéro : 19-02-052 V/Réf.: 8293-599	82,50 \$		4,13 \$	8,23 \$	94,86\$
N/Réf.: EU – Rona (Gestion CVCB – Veilleux, Chantal et Bélec, Claude, Dubois, Lise et Larabie, Pierre, Bélec, Claude et Joanisse, Gilles) (1840 et 1797, route du Carrefour) Bon de commande: 10321 V/Réf.: 8293-602	1 050,00 \$		52,50 \$	104,74 \$	1 207,24 \$
N/Réf.: TP – Expropriation – Montée Paiement – Phases 1, 2 et 3 - Réfection Résolution numéro : 19-04-114 V/Réf.: 8293-605	3 482,50 \$		174,13 \$	347,38 \$	4 004,01 \$
N/Réf.: EU – Prud'homme, Yvon - Les Habitations Prud'homme inc. (525, chemin du Ruisseau) Résolution numéro: 18-07-288 V/Réf.: 8293-615	195,00 \$		9,75 \$	19,45 \$	224,20 \$
N/Réf.: EU – Hamilton, Julia (12, chemin BLeclair) Résolution numéro: 19-05-192 V/Réf.: 8293-616	90,00 \$		4,50 \$	8,98 \$	103,48 \$
N/Réf.: EU – Crépin, Gerry (8, 24, 33 et 39, chemin MDBarr) (306, chemin du Barrage) Bon de commande: 11236 V/Réf.: 8293-622	225,00 \$	23,00 \$	11,25 \$	22,44 \$	281,69 \$
N/Réf.: EU – Girard, Paul (83, chemin Napoléon) Résolution numéro : 19-10-344 V/Réf.: 8293-662	37,50 \$		1,88 \$	3,74 \$	43,12 \$



20-10-328

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf. : EU – Chénard, Sylvie et Lessard, Serge (1785, montée Paiement) Résolution numéro : 19-11-413 V/Réf. : 8293-667	240,00 \$		12,00 \$	23,94 \$	275,94\$
N/Réf. : EU – Kirst, Walter (2110, route Principale – Lot 5 873 820) Résolution numéro : 19-12-459 V/Réf. : 8293-685	885,00 \$	1 500,00 \$	119,25 \$	237,90 \$	2 742,15 \$
N/Réf.: EU – Desmarais, François et Tessier, Manon (33, chemin des Terres) Résolution numéro : 19-12-461 V/Réf.: 8293-687	115,00 \$		5,75 \$	11,47 \$	132,22 \$
N/Réf. : EU – Tessier, Rachel (1274, route Principale) Résolution numéro : 19-12-461 V/Réf. : 8293-688	60,00 \$		3,00 \$	5,99 \$	68,99 \$
N/Réf. : EU – Gagnon, Robert et Boulerice Marielle (39, rue Périneault) Résolution numéro : 19-12-463 V/Réf. : 8293-690	150,00 \$		7,50 \$	14,96 \$	172,46 \$
N/Réf. : RH – Ressources humaines Bon de commande : 12385 V/Réf. : 8293-691	897,50 \$		44,88 \$	89,53 \$	1 031,91 \$
N/Réf.: EU – Charbonneau, Ginette (95, chemin Saint-Pierre) Résolution numéro : 20-02-035 V/Réf. : 8293-695	255,00 \$		12,75 \$	25,44 \$	293,19 \$
N/Réf. : TP – M. Leblanc, Rosa et Loyer, Cédric Résolution numéro : 20-03-070 V/Réf. : 8293-698	122,50 \$		6,13 \$	12,22 \$	140,85 \$
N/Réf.: TP – Fernande Meilleur Bouvier et als. (Expropriation - 1654, montée Paiement) Résolution numéro: 20-03-070 V/Réf.: 8293-699	525,00 \$		26,25 \$	52,37 \$	603,62 \$
N/Réf. : TP – Mineault, Yves Bon de commande : 9212 Résolution numéro : 20-03-071 V/Réf. : 8293-706 et 8293-592	130,00 \$		6,50 \$	12,97 \$	149,47 \$
N/Réf. : EU – Déziel, Paul 11, chemin Smith) Résolution numéro : 20-06-175 //Réf. : 8293-708	172,50 \$	435,60 \$	9,56 \$	19,06 \$	636,72\$



# A LA SECRETAIRE MA

20-10-328

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf. : EU – Miron, Christine (41, route du Carrefour) Résolution numéro : 20-06-176 V/Réf. : 8293-709	87,50 \$		4,38 \$	8,73 \$	100,61 \$
N/Réf.: EU – Dany André et Sylvain De Cotret (26, chemin des Passerins) Résolution numéro : 20-07-216 V/Réf.: 8293-712	75,00 \$		3,75 \$	7,48 \$	86,23 \$
N/Réf. : EU – Delaire, Gabriel et Bélec, Jean-François 1956864 Canada inc. (1867, route du Carrefour) Bon de commande : 13036 V/Réf. : 8293-714	1 432,50 \$	20,85 \$	72,52 \$	144,67 \$	1 670,54 \$
N/Réf. : EU – Sauvé, Yannick (10, chemin Marie-Villa et 1668, route Principale Bon de commande : 13066 V/Réf. : 8293-715	592,50 \$	164,15 \$	37,53 \$	74,88 \$	869,06 \$
N/Réf.: EU – Maisonneuve, Karine (7, rue Prud'homme) Bon de commande : 13218 V/Réf. : 8293-716	525,00 \$	245,91 \$	38,55 \$	76,90 \$	886,36 \$
TOTAUX	14 712,74 \$	2 397,21 \$	833,11 \$	1 661,93 \$	19 604,99 \$

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

#### PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER

#### PAR CES MOTIFS, ce Conseil:

- Décrète, sur la recommandation du Directeur du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant de 19 604,99 \$ « taxes incluses » et autorise le bureau de la Direction générale à payer les honoraires professionnels et déboursés à la firme d'avocats RPGL.
- 2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
- 3. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTES BUDGÉTAIRES	MONTANTS	DESCRIPTIONS
02-160-00-412	942,27 \$	Frais juridiques – Ressources humaines
02-320-00-412	5 123,60 \$	Frais juridiques – Voirie
02-610-00-412	11 875,04 \$	Frais juridiques – Urbanisme
54-134-91-000	833,11 \$	TPS à recevoir – Ristourne
54-135-91-000	830,97 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



20-10-329

POUR SOUSCRIRE À L'AVIS SUR L'ÉTHIQUE EN LOISIR ET EN SPORT DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - AUTORISER LA SIGNATURE DE LA DÉCLARATION D'ADHÉSION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 octobre 2017, la résolution portant le numéro 17-10-368 aux fins d'accepter la mise à jour de la Politique familiale et des aînés de la Municipalité de Val-des-Monts et qu'un des plans d'intervention est « Les Sports, la Culture et les Loisirs »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 janvier 2019, la résolution portant le numéro 19-01-010 aux fins d'accepter le Plan stratégique 2019-2023 de la Municipalité de Val-des-Monts et que ledit avis va de pair avec l'orientation d'améliorer la qualité de vie des citoyens en promouvant les saines habitudes de vie et en soutenant les activités de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport a pour principal objectif la reconnaissance des valeurs à promouvoir, et ultimement, la préservation d'un milieu du loisir et du sport sûr et accueillant pour tous;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts s'engage à mettre au premier plan les valeurs indissociables d'une contribution positive de la pratique d'activité de loisir et de sport;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts tient à promouvoir l'éthique auprès de son organisation et de ses membres.

### IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil:

- Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale, la signature de la déclaration d'adhésion à l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.
- Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente.

Adoptée à l'unanimité.

20-10-330

#### POUR NOMMER LES MEMBRES DU COMITÉ DE GESTION NAKKERTOK DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal tenue le 16 avril 2019, la résolution portant le numéro 19-04-138, aux fins de nommer les membres du Comité de gestion Nakkertok de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal tenue le 6 octobre 2020, la résolution portant le numéro 20-10-315, aux fins de nommer les comités permanents et ad hoc du Conseil municipal;



20-10-330

CONSIDÉRANT QUE les règles de procédures – Régie interne du Comité de gestion Nakkertok stipulent, à l'article 4.1, que le comité est formé de sept membres, dont cinq membres ayant droit de vote, nommés par résolution du Conseil municipal, à savoir :

- 1. Un élu municipal, le Président.
- 2. Un représentant du club de ski Nakkertok.
- 3. Un représentant du club de ski de fond des Collines.
- 4. Deux citoyens résidents.

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.5 desdites règles stipule que tous les membres du comité sont nommés par résolution du Conseil municipal, pour un terme de deux ans renouvelables tant et aussi longtemps que le Conseil municipal le juge opportun;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de madame Guylaine Carrière et de messieurs John Stephenson et Marcel Payant viennent à échéance le 15 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE madame Annie Crombie siège maintenant sur le Conseil d'administration de l'Association de ski Nakkertok;

CONSIDÉRANT QUE monsieur John Stephenson ne désire pas renouveler son mandat à titre de représentant du club de ski de fond des Collines du Comité de gestion Nakkertok;

CONSIDÉRANT QUE madame Guylaine Carrière a confirmé son intérêt dans un courriel, daté du 18 août 2020, pour renouveler son mandat, à titre de membre citoyenne du Comité de gestion Nakkertok de la Municipalité de Val-des-Monts, pour la période du 16 octobre 2020 au 15 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE madame Guylaine Carrière est également membre du club de ski de fond des Collines et que lors de la réunion du Comité de gestion Nakkertok de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le 30 septembre 2020, cette dernière a exprimé son intérêt à représenter ledit club au sein du comité, et ce, pour la période du 16 octobre 2020 au 15 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marcel Payant a confirmé son intérêt dans un courriel, daté du 19 août 2020, pour renouveler son mandat, à titre de membre citoyen du Comité de gestion Nakkertok de la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour la période du 16 octobre 2020 au 15 octobre 2022.

#### PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER

#### PAR CES MOTIFS, ce Conseil

- Nomme monsieur Marcel Payant, à titre de membre citoyen du Comité de gestion Nakkertok de la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour la période du 16 octobre 2020 au 15 octobre 2022.
- 2. Nomme madame Annie Crombie, à titre de représentante du club de ski Nakkertok du Comité de gestion Nakkertok de la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour la période restante de son mandat, soit du 2 septembre 2020 au 16 avril 2021.
- 3. Nomme madame Guylaine Carrière, à titre de représentante du club de ski de fond des Collines du Comité de gestion Nakkertok de la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour la période 16 octobre 2020 au 15 octobre 2022.
- 4. Mentionne que le Comité de gestion Nakkertok sera composé des personnes suivantes, à savoir :
  - a) Monsieur Marcel Payant, citoyen (du 16 octobre 2020 au 15 octobre 2022).
  - b) Poste vacant à combler Citoyen
  - c) Madame Annie Crombie, représentante du club de ski Nakkertok (du 2 septembre 2020 au 16 avril 2021).
  - d) Madame Guylaine Carrière, représentant du club de ski de fond des Collines (du 16 octobre 2020 au 15 octobre 2022)



20-10-330

- 5. Autorise le Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à procéder à un appel de candidatures afin de combler le poste vacant.
- 6. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

NOTE 9 : Madame la Conseillère Joëlle Gauthier quitte son siège à 20 h 30.

#### PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 873-20 (AM-105)

#### POUR AMENDER LE RÈGLEMENT D'URBANISME PORTANT LE NUMÉRO 436-99 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » - NORMES RELATIVES AUX ABRIS TEMPORAIRES

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 avril 1999, la résolution portant le numéro 99-04-123, aux fins d'adopter le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 (règlement de zonage);

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal entend modifier certaines dispositions réglementaires en lien avec les abris temporaires et qu'il désire amender son règlement de zonage portant le numéro 436-99:

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a pris connaissance du projet de règlement présenté par le service de l'Environnement et de l'Urbanisme et que les membres du conseil municipal ont discuté de l'amendement proposé avec le bureau de la Direction générale;

**ATTENDU QUE** le Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a fait connaître ses recommandations, lors de sa séance ordinaire tenue le 9 décembre 2019 par sa résolution portant le numéro CCU-19-12-061;

**ATTENDU QU**'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 3 mars 2020, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

**ATTENDU QUE** le premier projet de règlement a été déposé à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 17 mars 2020;

**ATTENDU QUE** le second projet de règlement a été déposé à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 1<sup>er</sup> septembre 2020;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit, à savoir :

#### ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent projet de règlement fait partie intégrante de celui-ci.

\* Amende le règlement 436-99



#### **ARTICLE 2 - BUT**

Le présent règlement a pour but de modifier certaines dispositions relatives aux abris temporaires installés pour la période hivernale et estivale

# ARTICLE 3 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.2 INTITULÉ « ABRI TEMPORAIRE INSTALLÉ POUR LA PÉRIODE HIVERNALE »

L'article 5.2 intitulé « Abri temporaire installée pour la période hivernale » se lit dorénavant comme suit :

#### 5.2 ABRI TEMPORAIRE INSTALLÉE POUR LA PÉRIODE HIVERNALE

L'abri temporaire installé pour la période hivernale est autorisé, sans permis requis, à titre de construction temporaire et n'est autorisé qu'aux conditions suivantes :

 Est autorisé seulement entre le 15 octobre d'une année civile et le 15 avril de l'année civile suivante.

Hors de cette période, l'abri temporaire doit être complètement démonté et remisé.

Exceptionnellement, lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas le retrait des abris temporaires au 15 avril, la Direction générale de la Municipalité peut autoriser de prolonger la période où ces abris peuvent demeurer érigés sur la propriété.

- 2. Un seul abri temporaire d'une superficie maximum de 40 mètres carrés (+/- 440 pieds carrés) ou deux abris temporaires d'une superficie combinés de 40 mètres carrés (+/- 440 pieds carrés) est permis par propriété.
- 3. L'abri temporaire, installé pour la période hivernale, est une construction complémentaire qui dessert un usage principal autorisé.
- 4. Aucun autre matériau doit être ajouté entre la structure et le recouvrement de toile, ce qui pourrait causer un poids excessif et endommager l'abri. De plus, aucune autre toile doit être ajoutée à l'abri temporaire préfabriqué à l'exception d'une nouvelle toile conçue pour remplacer la toile endommagée.
- 5. Tout dommage causé à l'abri temporaire pour la période hivernale doit être réparé dans les trente (30) jours qui suivent l'événement causant le dommage.
- 6. L'abri temporaire pour la période hivernale doit être installé :
  - Sur l'aire de stationnement ou sur l'allée d'accès menant à cette aire de stationnement.
  - b. À une distance minimale de trois (3) mètres d'une ligne avant.
  - c. À une distance minimale d'un mètre cinquante centimètres (1,50) d'une ligne latérale et d'une ligne arrière.
  - d. À une distance minimale d'un mètre vingt centimètres (1,20) d'un bâtiment. La distance d'un mètre vingt centimètres (1,20) n'est pas obligatoire entre deux abris temporaires qui sont installés l'un à la suite de l'autre (bout à bout) et pour les abris adjacents à un mur de bâtiment dans lequel est présente une porte.
  - e. À une distance minimale de quinze (15) mètres de la ligne naturelle des hautes eaux.
  - f. Les dispositions relatives au triangle de visibilité doivent être respectées.

# ARTICLE 4 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3 INTITULÉ « ABRI TEMPORAIRE ÉRIGÉ À L'ANNÉE »

L'article 5.3 intitulé « Abri temporaire érigé à l'année » se lit dorénavant comme suit

#### 5.3 ABRI TEMPORAIRE ÉRIGÉ POUR LA PÉRIODE ESTIVALE

L'abri temporaire érigé pour la période estivale est autorisé à titre de construction temporaire, avec permis annuel requis, sur un terrain construit et n'est autorisé qu'aux conditions suivantes :

1. Une autorisation annuelle est requise pour installer et maintenir ce type de construction temporaire en place pour la période estivale, soit du 15 avril au 15 octobre d'une année civile.



 Est autorisé dans toutes les zones comme construction complémentaire à l'exception des centres de service.

Nonobstant le paragraphe précédent, l'abri temporaire érigé peut être autorisé dans les centres de services, avec permis annuel requis, comme usage complémentaire à une entreprise commerciale détentrice d'un permis d'affaire valide.

- La propriété visée par l'implantation de cet abri temporaire doit avoir une superficie minimale de 3 700 mètres carrés ou de 2 800 mètres carrés dans les centres de service.
- Un seul abri temporaire d'une superficie maximum de 40 mètres carrés (+/- 440 pieds carrés) est permis par propriété.
- 5. Aucun autre matériau doit être ajouté entre la structure et le recouvrement de toile, ce qui pourrait causer un poids excessif et endommager l'abri. De plus, aucune autre toile ne doit être ajoutée à l'abri temporaire préfabriqué à l'exception d'une nouvelle toile conçue pour remplacer la toile endommagée.
- 6. Tout dommage causé à l'abri temporaire doit être réparé dans les trente (30) jours qui suivent l'événement causant le dommage.
- 7. L'abri temporaire érigé pour la période estivale doit être installé :
  - a. À une distance minimale de trente (30) mètres d'une ligne avant.
  - b. À une distance minimale de trois (3) mètres d'une ligne latérale et d'une ligne arrière.
    c. À une distance minimale de quinze (15) mètres de la ligne naturelle des hautes eaux.
  - d. Les dispositions relatives au triangle de visibilité doivent être respectées.

#### ARTICLE 5 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

5.1 Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

#### 5.2 INVALIDITÉ PARTIELLE DE LA RÉGLEMENTATION

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute. Le Conseil municipal déclare par la présente qu'il adopte le règlement partie par partie, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ces parties pourraient être déclarées nulles et sans effet par la Cour.

#### ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Julien Croteau

Agent de développement, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint Jacques Laurin Maire



20-10-331

POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 873-20 (AM-105) - POUR AMENDER LE RÈGLEMENT D'URBANISME PORTANT LE NUMÉRO 436-99 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » -NORMES RELATIVES AUX ABRIS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement et l'avis de motion ont été présentés à une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 17 mars 2020, la résolution portant le numéro 20-03-099, aux fins d'adopter le premier projet de règlement (AM-105) – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » – Normes relatives aux abris temporaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2020, la résolution portant le numéro 20-09-280, aux fins d'adopter le second projet de règlement (AM-105) – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » – Normes relatives aux abris temporaires;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal croit opportun d'adopter ce règlement, lequel a pour but de modifier certaines dispositions relatives aux abris temporaires installés pour la période hivernale et estivale.

#### PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER

#### PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- Adopte, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, le règlement portant le numéro 873-20 (AM-105) – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » – Normes relatives aux abris temporaires.
- 2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité par les membres présents.

NOTE 10 : Madame la Conseillère Joëlle Gauthier reprend son siège à 20 h 32.



20-10-332

POUR AUTORISER UN EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT - FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANTS AUTONOMES POUR UN MONTANT DE 362798,44\$ « TAXES EN SUS » - ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE - FOURNITURE D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANTS AUTONOMES - SOUMISSION PUBLIQUE PORTANT LE NUMÉRO 20-06-16-032 - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE DE 362798.44\$ « TAXES EN SUS »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance extraordinaire de son Conseil municipal, tenue le 17 décembre 2019, la résolution portant le numéro 19-12-477 aux fins d'adopter le programme des immobilisations de la Municipalité de Val-des-Monts pour les années 2020, 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT QUE le service de Sécurité incendie doit renouveler ses appareils respiratoires qui ont atteint leur durée de vie;

CONSIDÉRANT Qu'un seul soumissionnaire a fait connaître son prix suite aux demandes et exigences contenues dans le cahier des charges portant le numéro de soumission 20-06-16-032 et que la seule soumission reçue a été jugée conforme pour la fourniture d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes, à savoir :

Soumissionnaire	Adresse	Montant « Taxes en sus »
Aréo-Feu ltée	5205, rue JArmand Bombardier Longueuil (Arrondissement St-Hubert) (Québec) J3Z 1G4	362 798,44 \$

#### PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON

#### PAR CES MOTIFS, ce Conseil:

- 1. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation du bureau de la Direction générale, la soumission jugée conforme en provenance de la firme Aréo-Feu Itée, sise au 5205, rue J.-Armand Bombardier, Longueuil (Arrondissement St-Hubert) (Québec) J3Z 1G4 pour l'achat d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes, et ce, au montant de 362 798,44 \$ « taxes en sus ».
- Décrète une dépense maximale au montant de 362 798,44 \$ « taxes en sus » pour l'achat d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes.
- 3. Autorise le Directeur du service des Finances à emprunter la somme de 362 798,44 \$ « taxes en sus », au fonds de roulement pour financer l'achat des appareils de protection respiratoire isolants autonomes, laquelle somme devra être remboursée au fonds de roulement en versements annuels égaux sur une période de 10 ans, à compter de l'année 2021.
- 4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



20-10-333

#### POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée.

Adoptée.

Julien Croteau

Agent de développement, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint Jacques Laurin

Maire